

**M. le Président de la Commission
d'Enquête**

Mairie de St Aulaye - Puymangou

9 rue du Docteur Lacroix

24410 ST AULAYE PUYMANGOU

LRAR

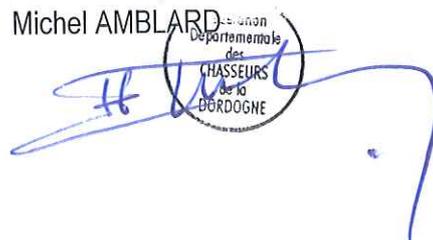
Périgueux,
le 26 octobre 2016

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des pièces	Nombre	Objet
<p><u>Objet : Enquête publique concernant la central électrique éolienne</u></p> <p>- Délibération du Conseil d'Administration de la FDC 24</p>	1	<p>Veillez trouver ci-joint notre délibération concernant le projet d'implantation d'éoliennes dans le secteur de la Double. Vous en souhaitant bonne réception, Cordialement,</p>

Le Président,

Michel AMBLARD



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION FEDERAL

Séance du 21 octobre 2016

PARTICIPANTS :

• Administrateurs présents :

MM. AMBLARD Michel, JOUBERT Louis, CHETANEAU Yves, DUBOS Jean-Paul, BOUCHAUD Guy, CAPETTE Christophe, DESMOULIN Pascal, FOUSSARD Eric, GAUTHIER Olivier, MAGNANOU Nicolas, TEYSSANDIER Bernard, VEYSSY Claude

• Salariés y assistant également :

M. Matthieu SALVAUDON, Mlle Laetitia DEVILLE

EXCUSES :

• Administrateurs :

MM. FERRIER Jean ayant donné pouvoir à M. JOUBERT Louis, GRANGER Pierre ayant donné pouvoir à M. DESMOULIN Pascal, BAILLET Guillaume ayant donné pouvoir à M. AMBLARD Michel, VILLEMAGNE Jean-François ayant donné pouvoir à M. VEYSSY Claude

Objet de la décision : Enquête publique concernant la centrale électrique des grands clos – secteur de la Double

M. AMBLARD Michel, président de la FDC 24 annonce qu'il y a lieu de se prononcer sur l'enquête publique référencée ci-dessus qui se termine le 28 octobre prochain. Après discussion et avis de l'ensemble des élus, le Conseil d'Administration de la fédération des chasseurs de Dordogne, n'est pas défavorable aux énergies renouvelables et notamment les éoliennes. Cependant, il est fermement contre l'implantation de ces dernières dans les couloirs migratoires dont la Double fait partie par la présence de 378 installations (palombières) sur les massifs 3A (Double ouest* – 16 communes) et 3B (Double est – 19 communes) d'autant que leur implantation (est/ouest en poche) est contestée puisqu'elles ne tiennent pas compte de l'axe migratoire. Le projet coupe la voie de migration principale des oiseaux.

Dès lors en l'état, le conseil d'administration de la fédération des chasseurs de la Dordogne ne peut qu'être opposé à ce projet.

Le Conseil d'Administration donne son accord pour que cette délibération soit communiquée au commissaire enquêteur.

Fait à Périgueux, le 25 octobre 2016.

Le Président,
Michel AMBLARD



*140 installations dont 14 sur les communes de St Aulaye-Puymangou et 9 sur les communes de Parcoul-Chenaud